

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 19 FEVRIER 2026
Convocation en date du 13 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice :	41
Nombre de conseillers présents :	30
Pouvoirs :	02
Votants :	32

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée.
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués.

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.
MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE ;
M. Jacques REIX à M. Gilbert SAUTREAU.

Absents : M. Christophe CHALARD
M. Eric FRECHOU
M. Laurent FRITSCH
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Isabelle PILLON
Mme Dominique PRADELLE
M. Jean-Pierre ROUBINEAU
M. Joël ROY
M. David ULMANN

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président présente Madame Cynthia FORET, nouvelle assistante de direction, qui sera dorénavant présente lors des réunions.

Monsieur le Président informe sur l'installation prochaine d'un digicode sur la porte du couloir à côté de la salle du Conseil pour les soirs où il y aura des instances. Le code sera communiqué dès l'installation dudit digicode.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance ;*
- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 8 décembre 2025 ;*
- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Foyen suite au déménagement du siège ;*
- AGAPE Dossier Appel à projets 2026 Subvention FSE + ;*
- Résiliation anticipée du bail emphytéotique de l'ancien siège de la Communauté de Communes ;*
- Approbation des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 02 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;*
- Approbation de l'absence d'évaluation environnementale, attachée à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour le projet situé à Pineuilh ;*
- Approbation du bilan de la concertation préalable, attaché à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour le projet situé à Pineuilh ;*
- Approbation du bilan de la concertation préalable, attaché à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour le projet situé à Pellegrue ;*
- Versement de subventions OPAH aux personnes privées ;*
- Convention de financement avec Sainte-Foy-la-Grande pour le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ;*
- Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ;*
- Reversement d'une fraction du produit de la taxe d'exploitation des infrastructures de transport aux communes membres ;*
- Lancement d'un marché de services pour la souscription de contrats d'assurance ;*
- Admission en non-valeur - Budget principal de la CDC ;*
- Admission en non-valeur - Budget annexe OT ;*

- Admission en non-valeur - Budget annexe SPANC ;
- Révision libre des attributions de compensation conformément à l'article 1609 nonies C, V, 1 Bis du Code Général des Impôts ;
- Versement d'une subvention attribuée au SIC de Pellegrue dans le cadre du projet d'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire de Pellegrue ;
- Modification du tableau des effectifs ;
- Création d'emplois non permanents suite à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité et des CEE (Contrat d'Engagement Educatif) pour 2026.

RAPPORT N°1 : Nomination du secrétaire de séance.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur BILLOUX, Vice-président.

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président met au vote la nomination du secrétaire de séance.

Monsieur BILLOUX se propose.

Vu les articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner, au début de chacune de ses séances, un secrétaire de séance ;

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur BILLOUX en qualité de secrétaire de séance du Conseil Communautaire du 19 février 2026.

RAPPORT N°2 : Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2025.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025.

RAPPORT N°3 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Foyen suite au déménagement du siège.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Madame LACHAIZE, Vice-présidente.

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame LACHAIZE demande s'il faudra faire valider la modification des statuts par les conseils municipaux.

Monsieur le Président répond qu'en effet toute modification des statuts doit être validée par les conseils municipaux et que de ce fait, les statuts seront communiqués aux 20 communes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5 IV qui précise que l'arrêté de création détermine le siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 septembre 2023 portant création et modifications successives de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes actuellement en vigueur ;

Considérant que la Siège de la Communauté de Communes est actuellement fixé à Pineuilh (33220) au 2 avenue Georges Clemenceau ;

Considérant que le Siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen a été transféré à Sainte-Foy-la-Grande (33220) au 22 avenue de Verdun ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce changement d'adresse nécessite une modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes ;

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes, tels qu'annexés à la présente délibération, afin d'actualiser l'adresse du Siège ;
- **NOTIFIE** la présente délibération aux communes membres ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°4 : AGAPE Dossier Appel à projets 2026 Subvention FSE +.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Madame LACHAIZE, Vice-présidente.

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame LACHAIZE précise qu'AGAPE est un organisme qui regroupe 11 PLIE d'Aquitaine et gère les subventions Européennes du fonds FSE.

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil Communautaire, le projet de plan de financement, au titre de l'année 2026, des deux postes «référentes emplois» portés par la Communauté de Communes du Pays Foyen, dans le cadre de l'action du PLIE du Libournais.

Dépenses directes de personnel	98 000,00 €
Dépenses indirectes (40 %)	39 200,00 €
Coût total de l'opération	137 200,00 €
Subvention FSE	88 300,00 €
Autofinancement	48 900,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au PLIE du Libournais ainsi qu'à Madame la Trésorière de Coutras ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°5 : Résiliation anticipée du bail emphytéotique de l'ancien siège de la Communauté de Communes.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération du 20 février 2003 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans avec la commune de Sainte-Foy-la-Grande en vue de l'installation de son siège social à Pineuilh au 2 avenue Georges Clemenceau ;

Vu la délibération n°2023-105 du 13 juin 2023 approuvant l'acquisition, par la Communauté de Communes, d'un ensemble immobilier situé au 22 avenue de Verdun sur la commune de Sainte-Foy-la-Grande en vue d'y établir son nouveau siège ;

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient, par conséquent, de procéder à la résiliation du bail emphytéotique conclu avec la commune de Sainte-Foy-la-Grande.

Il précise qu'aucune indemnité ne sera due à la commune de Sainte-Foy-la-Grande au titre de cette résiliation anticipée.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu avec la commune de Sainte-Foy-la-Grande concernant le bâtiment situé à Pineuilh au 2 avenue Georges Clemenceau ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à la commune de Sainte-Foy-la-Grande ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°6 : Approbation des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 02 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Madame PENISSON, Conseillère déléguée, Monsieur FESTAL, Monsieur PAILHET.

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur PAILHET demande si le registre remis aux communes pour le changement de destination sera remis par la Communauté des Communes.

Monsieur BLUTEAU répond qu'une personne de l'urbanisme passera dans les communes déposer le registre qui sera mis à disposition dans les mairies pour une durée d'un mois.

Monsieur BLUTEAU informe qu'il faudra contacter par téléphone les habitants concernés par un changement de situation car ils doivent se présenter en mairie pour le notifier dans le registre.

Monsieur PAILHET demande après le délai d'un mois où ira le registre.

Monsieur BLUTEAU répond qu'ensuite les registres seront à disposition au niveau du siège de la Communauté des Communes puis remis au technicien concerné, DETR, Chambre Agriculture, etc ...

Monsieur BLUTEAU insiste sur le fait de bien téléphoner aux personnes concernées.

Madame PENISSON demande si les changements de destination portent uniquement sur la nature d'un bâtiment ou alors sur des terrains agricoles qui peuvent devenir des terrains à bâtir.

Monsieur BLUTEAU répond qu'il s'agit uniquement des bâtiments, puisque pour les terrains à bâtir il s'agit d'une révision du PLUi.

Monsieur BLUTEAU précise que la partie terrains aura lieu après le SCOT qui sera à l'approbation uniquement en septembre/octobre de cette année.

Monsieur PAILHET informe que le risque sera d'en enlever sur le Pays Foyen pour en donner à d'autres communes externes comme Coutras par exemple.

Monsieur BLUTEAU répond en disant qu'il y aura des discussions lors des Conseils Communautaires.

Monsieur SAHRAOUI complète en disant que l'enquête publique et la consultation des personnes publiques associées a pris en compte les différentes demandent, le dossier a été validé par le PETR et nous sommes maintenant dans l'attente de la validation du comité syndical.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur FESTAL demande si les dossiers faits en amont sont bien inscrits .

Monsieur BLUTEAU confirme que son dossier est bien inscrit.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-47.

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Foyen (PLUi) révisé le 28 novembre 2019 et valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibération communautaire en date du 27/10/2023.

Vu la délibération communautaire n°2025/109 relative au lancement de la procédure de modification simplifiée n°02 du PLUi en date du 30/09/2025.

Vu l'arrêté n° AR-URBA-33-324-2025-010 du Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 06/10/2025, engageant la procédure de modification simplifiée.

Monsieur le Vice-président rappelle que :

➤ Une modification de droit commun, approuvée en Conseil Communautaire du 27/11/2023, a notamment permis d'étendre le changement de destination à des constructions nouvellement identifiées en zones agricole et naturelle.

➤ Face à une crise historique sur le marché de la construction neuve en 2023, l'année 2024 a connu une reprise timide des ventes. En Gironde, certains territoires se sont démarqués, tels que le secteur de Bordeaux Métropole et le Bassin d'Arcachon. Cette tendance ne se ressent pas sur le territoire du Pays Foyen.

➤ La crise viticole touche le territoire. La cessation d'activité de certaines exploitations, sans repreneur, pourrait engendrer une augmentation des friches sur les zones agricoles (terres et bâtiments).

➤ Face à ce constat et afin de répondre à des projets de réhabilitation de bâtisses anciennes agricoles, la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n°02 du PLUi est en cours afin d'étendre à nouveau le changement de destination sur un nombre limité de constructions nouvelles identifiées est nécessaire.

➤ Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

➤ Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début cette mise à disposition.

➤ A l'issue de cette mise à disposition, le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

Monsieur le Vice-président propose de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

➤ Mise à disposition du dossier pendant 1 mois au siège de la Communauté de Communes et au sein des communes membres du territoire du Pays Foyen.

➤ Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations au siège de la Communauté de Communes et au sein des communes membres du territoire du Pays Foyen.

➤ Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Communauté de Communes (www.paysfoyen.fr).

➤ Les observations du public pourront être reçues par voie postale au siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen (22 Avenue de Verdun - 33220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE) et par voie électronique à l'adresse suivante : plui@paysfoyen.fr.

➤ La présente délibération fera l'objet d'un avis, précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté, qui sera publié dans les journaux diffusés dans les départements de la Gironde et de la Dordogne et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°02 du PLUi précitées ;
- **INFORME** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichages suivantes :

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies du territoire pour une période d'un mois minimum.

- **HABILITE** Monsieur le Président à engager les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N°7 : Approbation de l'absence d'évaluation environnementale, attachée à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour le projet situé à Pineuilh.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, L.153-54 et suivants, R. 132-1 et suivants et R.153-15 et suivants.

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du PETR du Grand Libournais approuvé le 06/10/2016.

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du 28/11/2019, valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibération communautaire en date du 27 novembre 2023.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024/107 du 30 septembre 2024 prenant acte de la mise en œuvre d'une déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLUi du Pays Foyen à l'initiative de la Communauté de Communes et prescrivant les modalités de la concertation menée.

Vu la description du projet porté par la société APEX ENERGIES d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie d'environ 1,2 ha au lieu-dit Careyron sur le territoire de la commune de Pineuilh et l'intérêt général y afférent.

Vu le dossier présenté à la MRAe, déposé par la Communauté de Communes du Pays Foyen, reçue le 27 novembre 2025, relatif à la mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du PLUi de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Pineuilh, en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2024 n°2024-16442 de non-soumission à la réalisation d'une étude d'impact relatif au projet de parc photovoltaïque de 999 KWc au lieu-dit « Au Careyron » sur la commune de Pineuilh.

Vu l'avis conforme NA-2025-009406/KK AC PLU de la MRAe en date du 6 janvier 2026 portant avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Considérant l'objet de la procédure porte sur :

- La création d'un nouveau secteur Npv au sein de la zone N, spécifiquement dédié aux parcs photovoltaïques.
- Le reclassement de la zone Npv d'une ancienne décharge actuellement classée en zone naturelle N sur 2,25 hectares et la mise en place de protection paysagères au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme autour de cette zone Npv en guise d'insertion paysagère.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme la mise à compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation préalable avec le public.

Considérant l'avis conforme NA-2025-009406/KK AC PLU de la MRAe en date du 6 janvier 2026 portant avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Considérant qu'en égard à la nature, à l'ampleur et aux effets prévisibles des évolutions du PLUi opérées par le projet de mise en compatibilité, cette procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, de sorte qu'une évaluation environnementale n'est pas requise.

Considérant qu'il convient de confirmer l'avis de la MRAe relative à la dispense d'évaluation environnementale pour la mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du PLUi de la Communauté de Communes du Pays Foyen conformément à l'article R 104-33 du Code de l'urbanisme.

Considérant que la décision de réaliser ou non une évaluation environnementale est soumise aux formalités de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, à l'exception de la mention relative à l'affichage à insérer en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dont elle est exemptée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président propose aux membres de délibérer.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** de ne pas soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du PLUi de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;
- **INFORME** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes, sur le site internet de la Communauté de Communes et à la mairie de la commune de Pineuilh ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N°8 : Approbation du bilan de la concertation préalable, attaché à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour le projet situé à Pineuilh.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, L.153-54 et suivants, R. 132-1 et suivants et R.153-15 et suivants.

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du PETR du Grand Libournais approuvé le 06/10/2016.

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du 28/11/2019, valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibération communautaire en date du 27 novembre 2023.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024/107 du 30 septembre 2024 prenant acte de la mise en œuvre d'une déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLUi du Pays Foyen à l'initiative de la Communauté de Communes et prescrivant les modalités de la concertation menée.

Vu la description du projet porté par la société APEX ENERGIES d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie d'environ 1,2 ha au lieudit Careyron sur le territoire de la commune de Pineuilh et l'intérêt général y afférent.

Vu la concertation menée.

Vu le bilan de la présentation présenté par Monsieur le Vice-président.

Vu l'avis conforme NA-2025-009406/KK AC PLU de la MRAe en date du 6 janvier 2026 portant avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026/XXX du 19/02/2026 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du PLUi.

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du PLUi afin de le soumettre à l'avis des personnes publiques associées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président propose aux membres de délibérer sur les modalités de la concertation préalable.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente ;
- **DECIDE** d'arrêter le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du PLUi de la Communauté de Communes du Pays Foyen, tel qu'annexé à la présente ;
- **INFORME** que le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du PLUi sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et fera l'objet d'un examen conjoint ;

- **INFORME** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes, sur le site internet de la Communauté de Communes et à la mairie de la commune de Pineuilh ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N°9 : Approbation du bilan de la concertation préalable, attaché à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour le projet situé à Pellegrue.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, L.153-54 et suivants, R. 132-1 et suivants et R.153-15 et suivants.

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du PETR du Grand Libournais approuvé le 06/10/2016.

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du 28/11/2019, valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibération communautaire en date du 27 novembre 2023.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024/075 du 10 juillet 2024 prenant acte de la mise en œuvre d'une déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLUi du Pays Foyen à l'initiative de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025/006 du 3 mars 2025 prescrivant les modalités de la concertation à mener ;

Vu la description du projet porté par la société APEX ENERGIES d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles cadastrées YC 38 et YC 52, sises au lieu-dit « Le Moulin » sur le territoire de la commune de Pellegrue et l'intérêt général y afférent ;

Vu l'évaluation environnementale menée ;

Vu la concertation menée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président propose aux membres de délibérer sur le bilan de la concertation préalable.

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet n°1 du PLUi afin de le soumettre à l'avis des personnes publiques associées.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente ;
- **DECIDE** d'arrêter le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet n°1 du PLUi de la Communauté de Communes du Pays Foyen, tel qu'annexé à la présente ;
- **INFORME** que le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet n°1 du PLUi sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et fera l'objet d'un examen conjoint ;
- **INFORME** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes, sur le site internet de la Communauté de Communes et à la mairie de la commune de Pellegrue ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N°10 : Versement de subventions OPAH aux personnes privées.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président expose que par délibérations en date du 12 novembre 2019, 2 novembre 2021, 2 mai 2022 et 27 septembre 2023, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Vice-président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Vice-président présente ainsi le dossier faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

Madame SEMEDO Maria domiciliée à STE FOY LA GRANDE (33220) « 18 Rue Victor Hugo », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 42 820,32 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 7 908,00 €.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation du montant indiqué ci-dessus par propriétaire ;
- **VALIDE** que la dépense correspondante soit constatée sur le budget 2026 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 90 (7 908,00 €) ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N°11 : Convention de financement avec Sainte-Foy-la-Grande pour le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, SAHRAOUI, Vice-président.

Arrivée de Madame Sabine BILL

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n°2025/108 en date du 29 septembre 2025 relative à l'arrêt du projet d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de la commune de Sainte-Foy-la-Grande ;

Monsieur le Vice-président rappelle que le PVAP a pour objectif de garantir la protection et la mise en valeur du patrimoine de façon durable et permet d'établir des règles partagées entre la Collectivité et l'architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Vice-président précise que suite à l'arrêt du projet de PVAP, il convient, à présent, de lancer la procédure de consultation des personnes publiques associées, ainsi que l'enquête publique.

Considérant que le projet de PVAP relève d'un projet communal qui engendrera des frais pour la Communauté de Communes, compétente en matière de documents d'urbanisme ;

Monsieur le Vice-président propose qu'une convention de financement soit établie entre la Communauté de Communes et la commune de Sainte-Foy-la-Grande qui s'engage à rembourser l'intégralité des frais payés par la Communauté de Communes dans le cadre des différentes procédures mises en œuvre pour permettre la validation définitive du PVAP.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** qu'une convention de financement soit signée entre la Communauté de Communes et la commune de Sainte-Foy-la-Grande dans le cadre de la procédure relative au PVAP ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de financement jointe en annexe ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°12 : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Madame VERITE, Vice-présidente, Madame GUYOT.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur TEYSSANDIER rappelle qu'actuellement seulement 10 communes sur 20 cèdent leur FPIC à la Communauté des Communes, seulement 10 communes sur 20 jouent le jeu de la solidarité.

Monsieur TEYSSANDIER pense que suite aux élections, comme il y aura une nouvelle équipe en place, il serait bien que soit l'intégralité des communes jouent le jeu de la solidarité, soit aucune.

Monsieur TEYSSANDIER conclut en disant que soit toutes les communes gardent leur FPIC soit elles le cèdent toutes à la Communauté des Communes sous la forme d'une diminution de leurs attributions de compensation.

Madame GUYOT répond que cela dépendra des nouveaux élus.

Monsieur TEYSSANDIER n'est pas d'accord et rajoute que, pour lui, dans la philosophie, il faudra que ça soit un consensus, soit toutes les communes acceptent soit chaque commune conserve son FPIC, il faut repartir sur des bases saines.

Madame VERITE propose que ce point soit mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

Monsieur le Président précise que cela ne doit pas être fait au prochain Conseil Communautaire mais mis à l'ordre du jour lors du Conseil Communautaire avec les nouvelles équipes suite aux élections.

Monsieur le Président revient sur le sujet du ROB et informe que la loi de finances de 2026 devrait moins impacter que prévu les collectivités.

Monsieur SAHRAOUI complète en informant qu'actuellement nous sommes bien lotis au niveau de la DGF.

Monsieur BLUTEAU précise que nous sommes en FRR, ce qui fait que nous avons le droit à des aides de l'état.

Monsieur SAHAROUY rajoute que pour le moment nous sommes protégés.

La loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a voulu accentuer l'information des élus communautaires en matière d'orientation budgétaire. Cette information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ce débat doit permettre au Conseil Communautaire de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2026. Ce débat doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de l'établissement en tenant compte des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à délibérer pour :

Prendre acte et approuver le rapport sur les orientations budgétaires concernant le budget de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l'année 2026, et ses budgets annexes.

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le projet de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2026 annexé à la présente délibération et adressé aux membres du Conseil Communautaire ;

Considérant la nécessité de débattre dans les 10 semaines précédant l'adoption du budget primitif des grandes orientations budgétaires,

Considérant que ce débat permet aux membres du Conseil Communautaire de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND** acte du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026 ci-annexé concernant le Budget principal et annexes ;
- **NOTIFIE** cette délibération aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°13 : Reversement d'une fraction du produit de la taxe d'exploitation des infrastructures de transport aux communes membres.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur BLUTEAU demande comment est calculé le linéaire.

Madame PASQUON répond que c'est ce qui a été noté sur les fiches DGF

Monsieur SAHRAOUI complète en disant qu'il y a 50% au niveau de chaque critère.

Monsieur le Président précise que sur la dernière colonne se trouve le montant par commune qui va être reversé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 relatif aux principes de coopération intercommunale, L. 5211-28 relatif aux relations financières entre un EPCI et ses communes membres, L. 2331-2 relatif au caractère non affecté des recettes fiscales,

Vu le décret n° 2025-96 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Foyen n'exerce pas la compétence « Voirie », laquelle demeure de la responsabilité des communes membres,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Foyen a perçu la somme de vingt-deux mille trente-trois euros (22 033 €) le 20 décembre 2025 au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport qu'elle a imputée sur le compte 73158,

Considérant que cette somme doit être reversée aux communes membres dans un délai de deux mois à compter de l'encaissement et qu'il appartient à la Communauté de Communes d'en définir les modalités de reversement,

Monsieur le Vice-président propose que le reversement soit effectué sur la base des critères issus des fiches DGF 2025, à savoir la population DGF et le métrage de la voirie, selon la répartition suivante :

Communes	Linéaire		Population DGF		TOTAL
Auriolles	8 467	213.84	151	95,59	309.44
Caplong	16 831	425.09	258	163.33	588.42
Eynesse	15 964	403.19	647	409.59	812.78
La Roquille	12 691	320.53	324	205.11	525.64
Landerrouat	5 198	131.28	237	150.04	281.32
Les Lèves et Thoumeyragues	33 546	847.24	592	374.77	1 222.02
Ligueux	8 386	211.80	155	98.12	309.92
Listrac de Durèze	7 065	178.44	146	92.43	270.86
Margueron	22 387	565.41	420	265.88	831.30
Massugas	20 651	521.57	251	158.90	680.46
Pellegrue	40 674	1 027.27	934	591.28	1 618.55
Pineuilh	60 515	1 528.38	4632	2 932.33	4 460.71
Port Sainte Foy	63 377	1 600.66	2670	1 690.27	3 290.93
Riocard	14 050	354.85	207	131.04	485.89
Saint André et Appelles	23 761	600.11	711	450.11	1 050.22

Saint Avit de Soulège	8 796	222.15	97	61.41	283.56
Saint Avit Saint Nazaire	36 990	934.23	1546	978.71	1 912.94
Saint Philippe du Seignal	6 092	153.86	515	326.03	479.89
Saint Quentin de Caplong	20 669	522.02	287	181.69	703.71
Sainte Foy la Grande	10 080	254.58	2622	1 659.88	1 914.46
	436 190	11 016.50	17 402	11 016.50	22 033.00

Ce reversement prend la forme d'une attribution financière libre d'emploi, destinée à contribuer aux charges générales supportées par les communes membres du fait de la présence des infrastructures de transport sur leur territoire.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVER** les modalités de reversement aux communes selon les critères de population DGF et métrage de la voirie ;
- **APPROUVE** le reversement aux communes selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Communauté de Communes au compte 73158, chapitre 014 ;
- **HABILITE** Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°14 : Lancement d'un marché de services pour la souscription de contrats d'assurance.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Monsieur MARGOUILLE, Conseiller délégué.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur BLUTEAU pense que peu d'assurances vont répondre.

Monsieur MARGOUILLE répond qu'en effet sur la partie des assurances statutaires cela est très compliqué mais qu'au niveau des autres lots les assurances répondent plus facilement.

Monsieur le Président précise que c'est pour le moment uniquement un lancement de marché, les décisions seront ensuite prises par les nouvelles équipes suite aux élections.

Monsieur le Conseiller délégué indique aux membres du Conseil Communautaire que les contrats d'assurance de la Communauté de Communes arriveront à échéance le 31 décembre 2026.

Aussi, il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence des différents contrats d'assurance de la Collectivité par le biais d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Conseiller délégué propose d'allotir le présent marché et de constituer 6 lots :

- lot n°1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- lot n°2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- lot n°3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- lot n°4 : assurance de la protection juridique
- lot n°5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- lot n°6 : assurances des prestations statutaires

Il propose que la durée de ces contrats soit portée à 48 mois.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre de la souscription de contrats d'assurance pour la Communauté de Communes, selon les modalités décrites ci-avant ;
- **HABILITE** Monsieur le Président afin de mener à bien la préparation et le lancement de cette consultation (choix des supports de publicité, choix des critères de jugement des offres...)

RAPPORT N°15 : Admission en non-valeur - Budget principal de la CDC.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 6 811.09 € correspondants à de la redevance incitative pour 6 354.99 € et pour 456.10 € de la facturation enfance jeunesse, décomposé par année de la manière suivante :

- Liste 7794510231 concernant la REOMI années 2016 à 2021 pour 2 186.49 €
- Liste 7794890431 concernant la REOMI années 2024-2025 pour 488.30 €
- Liste 7834900331 concernant la REOMI année 2025 pour 189.84 €
- Liste 7844530731 concernant la REOMI année 2020 à 2025 pour 1 771.14 € et concernant l'enfance jeunesse années 2020 à 2025 pour 456.10 €
- Liste 7851890231 concernant la REOMI années 2019 à 2025 pour 1 719.22 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 6 811.09 € ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2026 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : Créances éteintes, chapitre 65 et que le montant de 6 354.99 € sera diminué du montant à reverser à l'USTOM ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière et à Monsieur le Président de l'USTOM ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°16 : Admission en non-valeur - Budget annexe Office du Tourisme.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 43.89 € correspondants à des produits de gestion courante pour la totalité, décomposé par année de la manière suivante :

- Liste 731917431 concernant des produits de gestion courante année 2017 pour 43.89 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 43.89 € ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2026 du budget annexe de l'Office de Tourisme, au compte 6541 : Créances admises en non-valeur, chapitre 65 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°17 : Admission en non-valeur - Budget annexe SPANC.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 2 433.50 € pour les années 2012 à 2024 ;

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste n°7185430231 transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour un montant de 2 433.50 € ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2026 du SPANC, au compte 6541 : créances admises en non-valeur, chapitre 65 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°18 : Révision libre des attributions de compensation conformément à l'article 1609 nonies C, V, 1 Bis du Code Général des Impôts.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Vu l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts qui stipule que le montant de l'attribution de compensation (AC) et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte notamment du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC),

Vu le guide pratique 2022 rédigé par la direction générale des collectivités locales, relatif à l'attribution de compensation qui précise :

« Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas d'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'AC doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres »,

Vu le dernier rapport de la CLECT du 30 mai 2018 portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence GEMAPI et des contributions aux SDIS,

Vu la délibération n° 2022-014 du 15 février 2022 portant sur la présentation du rapport quinquennal,

Vu la délibération n° 2023-167 du 27 novembre 2023 approuvant la révision des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2024 pour 10 communes du territoire,

Vu que la Communauté de Communes du Pays Foyen s'est engagée à étudier l'opportunité d'une révision des attributions de compensation au regard des éléments financiers annuels de la Communauté de Communes et de ses communes membres,

Monsieur le Président propose de modifier les attributions de compensation des communes de la façon suivante :

Commune	AC 2025	Variation	Nouvelle attribution de compensation à compter de 2026
AURIOLLES	31 937.22	- €	31 937 ;22
CAPLONG	-3 276.51	343.00 €	-2 933.51
EYNESSE	4 545.13	- €	4 545.13
LANDERROUAT	39 415.33	- €	39 415.33
LA ROQUILLE	-4 264.50	- €	-4 264.50
LES LEVES ET THOUMEYRAGUES	35 218.78	691.00 €	35 909.78
LIGUEUX	-622.64	- €	-622.64
LISTRAC DE DUREZE	-369.10	738.00 €	368.90
MARGUERON	-2 439.69	- €	-2 439.69
MASSUGAS	15 801.03	356.00 €	16 157.03
PELLEGRUE	535.35	1 193.00 €	1 728.35
PINEUILH	306 792.19	2 117.00 €	308 909.19
PORT STE FOY ET PONCHAPT	402 056.30	522.00 €	402 578.30
RIOCAUD	-120.62	- €	-120.62
ST ANDRE ET APPELLES	-11 742.41	- €	-11 742.41
ST AVIT DE SOULEGE	-2 948.74	186.00 €	-2 762.74
ST AVIT ST NAZAIRE	-10 714.78	- €	-10 714.78
ST PHILIPPE DU SIGNAL	-18 289.55	802.00 €	-17 487.55
ST QUENTIN DE CAPLONG	-5 754.10	- €	-5 754.10

STE FOY LA GRANDE	275 642.38	3 453.00 €	279 095.38
-------------------	------------	------------	------------

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision libre de l'attribution de compensation de fonctionnement 2026 des communes membres comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **APPROUVE**, le nouveau montant de l'attribution de compensation de fonctionnement 2026 pour les communes ;
- **SOLLICITE** les communes membres à délibérer pour entériner la présente décision ;
- **HABILITE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPORT N°19 : Versement d'une subvention attribuée au SIC de Pellegrue dans le cadre du projet d'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire de Pellegrue.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Membres du SIC qui ne participent pas au vote : Monsieur BLUTEAU, Madame LACHAIZE, Monsieur BAEZA, Madame CONORD, Madame CELESTE et Madame GUYOT.

Vote pour : 27 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur BLUTEAU précise que cette délibération n'aura pas beaucoup d'impact pour la Communauté des Communes mais elle en aura pour la commune de Pellegrue afin d'avoir un maximum de subventions.

Monsieur le Président remercie Monsieur BLUTEAU pour ces précisions.

Monsieur le Président indique que par délibération n°2025/091 en date du 1^{er} Juillet 2025, le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une subvention de 100 000 € au bénéfice du SIC de Pellegrue dans le cadre du projet d'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire.

L'estimation de départ a été chiffrée à 1 038 500.00 € H.T. y compris la balnéothérapie, toutefois il convient de préciser que ce projet a été modifié par le report de l'aménagement et des équipements de la piscine et l'ajout d'un parking et de travaux de VRD. Ce projet sera donc réalisé en deux phases. Il convient donc de préciser les montants attribués pour chaque phase de ce projet.

Soit :

- Subvention première phase :
35 000 € pour la réalisation du projet d'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire, y compris la création de l'espace balnéothérapie ;
- Subvention deuxième phase :
65 000 € pour les travaux visant :
 - L'aménagement de la piscine-balnéothérapie et ses équipements,
 - Un parking,
 - La voirie, réseaux, divers (VRD).

Monsieur le Président rappelle que le versement de ces deux montants de subventions sera conditionné par la production des factures acquittées des opérations et des subventions obtenues, afin que le reste à charge du SIC de Pellegrue soit à minima de 20 %.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président de séance, invite les membres présents à délibérer.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition de la subvention de 100 000 € accordée au SIC de Pellegrue dans le cadre du projet d'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire, à savoir :
 - Subvention première phase :
35 000 € pour la réalisation du projet d'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire, y compris la création de l'espace balnéothérapie ;
 - Subvention deuxième phase :
65 000 € pour les travaux visant :
 - L'aménagement de la piscine-balnéothérapie et ses équipements,
 - Un parking,
 - La voirie, réseaux, divers (VRD).
- **APPROUVE** les conditions de versement de ces deux montants cités ci-dessus ;
- **NOTIFIE** la présente décision au SIC de Pellegrue ;
- **ABROGE** la délibération n°2025/091 du 1^{er} juillet 2025 ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.
-

RAPPORT N°20 : Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Monsieur le Président explique qu'afin de pérenniser un agent sous contrat depuis un an au sein de l'animation d'une part et de pallier au remplacement d'un agent parti à la retraite au sein des crèches, d'autre part, il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation à 27/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2026 ainsi qu'un poste d'agent social 28/35^{ème} ;

Tenant compte de ces éléments, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

Postes à fermer	Postes à créer
	1 poste d'adjoint d'animation, quotité 27/35 ^{ème}
	1 poste d'agent social, quotité 28/35 ^{ème}

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures des postes présentés ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- **PRÉVOIT** les crédits correspondants à ces créations de postes ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°21 : Création d'emplois non permanents suite à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité et des CEE (Contrat d'Engagement Educatif) pour 2026.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général de la fonction publique,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les articles 3 I 1 et 3 I 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président rappelle également aux membres du Conseil Communautaire que les articles L.774-2 et D.773-2-1 à D.773-2-7 du code du travail autorisent le recrutement sur des Contrats d'Engagements Educatifs pour une durée maximale de quatre-vingts jours sur une période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Président expose également qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité ;

Monsieur le Président propose de créer les emplois non permanents suivants pour l'année 2026 :

- Pour les services administratifs (pôles Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Communication, Développement Economique, Urbanisme, Politique de la ville) : 6 créations de postes non permanents d'adjoint administratif
- Pour le pôle Enfance - Jeunesse : 10 créations de postes non permanents d'adjoint d'animation pour intervenir au sein des périscolaires, 10 créations de postes non permanents d'adjoint d'animation pour intervenir au sein des ALSH et 20 Contrats d'Engagement Educatif
- Pour le pôle Petite Enfance : 6 créations de postes non permanents d'agent social pour intervenir au sein des crèches
- Pour le service à la Population : 2 créations de postes non permanents d'adjoint administratif
- Pour l'office de tourisme et la médiathèque : 1 création de poste non permanent d'adjoint administratif,
- Pour les services techniques (entretien des bâtiments, nettoyage des locaux, SPANC, GEMAPI) : 10 créations de postes non permanents d'adjoint technique,
- Pour CAP 33 : 2 créations de postes non permanents de surveillants de baignade et 3 créations de postes non permanents d'éducateurs sportifs.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVER** la création des emplois non permanents cités ci-dessus pour l'année 2026 ;
 - La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement et en fonction de l'expérience de l'agent recruté ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Monsieur le Président annonce que l'ordre du jour est épuisé.

Divers :

Madame DESROZIER fait part de son ressenti suite aux intempéries du 25 janvier dernier subi par la commune de RIOCAUD. Elle remercie Madame GUIONIE qu'elle a contacté en premier au vu de son statut de Conseillère Départementale.

Madame DESROZIER informe que Madame GUIONIE a spontanément proposé son aide et ses services techniques. Elle remercie également tous les maires qui ont proposé leur aide ainsi que la société Tremblay.

Madame DESROZIER exprime une grande déception vis-à-vis de la Communauté des Communes qui ne s'est pas manifestée alors que lors de la cérémonie des vœux le DGS a parlé d'une Communauté de Communes au service des communes, elle se demande si c'est parce que la commune de Riocaud conserve son FPIC que la Communauté des Communes n'a pas été présente.

Madame DESROZIER espère sincèrement pouvoir retrouver avec la nouvelle équipe un esprit de solidarité, de cohésion et de partenariat connu dans le passé.

Monsieur le Président répond qu'il s'est aussitôt renseigné afin de connaître les dégâts dans chaque commune dont Riocaud car en effet cette commune a été plus touchée par la tornade.

Monsieur le Président informe qu'il a pris contact avec une élue de la commune de Riocaud.

Madame DESROZIER confirme que son élue lui en a parlé mais elle regrette que lors de sa venue le mercredi Monsieur le Président ne lui ait pas demandé de vive voix comment ça allait et s'il pouvait apporter son aide.

Monsieur le Président répond que si elle avait eu des besoins quelconques, la Communauté des Communes l'aurait aidé avec plaisir et n'aurait pas refusé de l'aider.

Madame DESROZIER précise qu'elle a eu des aides spontanées de ses collègues maires qui ont des petits moyens.

Monsieur le Président informe qu'il a été tout de suite aux renseignements afin de savoir ce qui s'était passé dans la commune mais qu'en effet il n'a pas été plus loin, il insiste toutefois sur le fait qu'il aurait volontiers apporté son aide si Madame DESROZIER était venue à lui.

Madame DESROZIER conclut en remerciant à nouveau Madame GUIONIE pour son aide et son soutien.

Monsieur le Président rappelle qu'en cas de besoin les communes ne doivent pas hésiter à solliciter la Communauté des Communes.

Monsieur BAEZA dit qu'il serait bien de voir lors de la prochaine mandature que les agents de la Communauté des Communes interviennent sur les communes en cas d'intempéries et qu'il y ait une mutualisation des services.

Monsieur FESTAL informe des problèmes qu'il y a eu sur la MARPA et qu'il serait judicieux d'investir dans un groupe électrogène surtout que les raccords et l'emplacement sont déjà prévu.

Monsieur le Président confirme, qu'en effet, à Margueron, il y a un établissement avec des personnes sensibles et qu'il conviendra de mettre en place un groupe électrogène.

Monsieur DUFOUR informe le Conseil Communautaire du Carnaval qui se déroule à Eynesse le dimanche 1^{er} mars 2026.

Monsieur le Président remercie les élus pour leur présence.

La séance est levée.

Fin de séance 20h05.

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

